

SOCIETE NIMROD TECHNOLOGIES

**S.A.S AU CAPITAL DE 1000.000 EUROS
Divisé en 10.000 actions de 100 Euros**

**61 BD HENRI NAVIER
95.150 TAVERNY
R.C.S B 333 024 008 00059**

**PROCES VERBAL DES DECISION
DE L'ASSOCIE UNIQUE
AU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt deux le 30 juin à 15 heures

Monsieur EPHRATI Eddy,

Représentant la société NIMROD GROUP associé unique de la société NIMROD TECHNOLOGIES au capital de 1000 000 Euros et divisé en 10 000 actions d'une valeur nominal de 100 Euros chacune.

En sa qualité de Président de la société, EPHRATI EDDY, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

Préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Pascal Wizel, commissaire aux comptes, a été également convoqué conformément à la loi.

Est absent et excusé.

Les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport de gestion de l'associée unique, le cas échéant.

L'associée unique a pris des décisions suivantes relatives à :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- L'affectation de résultat de cet exercice
- Constatation des conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966.
- La rémunération de la présidence et de la direction générale
- Pouvoirs pour accomplir les formalités légales

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique approuve les comptes annuels et le bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2021 tels qu'il les a établis et résumé dans le rapport de gestion et faisant apparaître un bénéfice de 663.504 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique décide que le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 663.504 € sera affecté en report à nouveau .

L'associé prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'associée unique approuve les opérations intervenues entre la Société NIMROD TECHNOLOGIES et la société NIMROD, sur les conventions conclues au cours de l'exercice 2021, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L227-10 du code de commerce conclues au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique maintient à 432.000€ par an la rémunération du Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes formalités légales et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures et le présent procès verbal établi et signé.